

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP2024_10

CONVENTION DE LOCATION ENTRE LE SMICTOM LGB et LE SYNDICAT VALORIZON SIS 16, ROUTE DE SAINT-LÉON - ZAE DE LA CONFLUENCE 47 160 DAMAZAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2023_11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégation de compétences au Président,

Vu la décision n° DP2024_07 portant sur les tarifs 2024 de louage de locaux sur l'écoparc de Damazan,

Considérant la demande du SMICTOM LGB de louer des espaces à usage de bureaux,

Considérant la vacance de locaux dans le « bâtiment rouge » sur l'Ecoparc de Damazan,

Le SMICTOM LGB a décidé de louer un ensemble immobilier -notamment à usage de bureaux- pour établir sa direction administrative et ce, pour une durée de trois (3) années à compter de l'entrée en jouissance soit le 05/03/2024,

Ainsi, une convention de prestation de service pour la location d'espaces a été signée et ce, conformément à la décision des tarifs de louage de biens en vigueur.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **PRÉCISE** qu'une convention de prestation de service de location entre le SMICTOM LGB et ValOrizon, pour une durée de trois (3) années, a été signée conformément aux conditions énoncées dans la convention ;

- Article 2 : **PRÉCISE** que la location est consentie moyennant un loyer mensuel basé sur le tarif hors charges de 7,84€HT/m²/mois et 2,13€HT/m²/mois de frais de gestion/entretien/fluides conformément à la décision des tarifs de louage de biens DP2024_07 révisable annuellement, soit pour une surface de 97,20m² un montant total HT de 969,08 €.

Fait à Damazan, le 28 février 2024

Le Président

Ludovic BIASOTTO